

10. PRÉSENTATION DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC (FARPBQ)

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les articles 15. (1.2) et 26.2 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la présentation verbale de la bâtonnière Madeleine Lemieux et de Me Maria De Michele;

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration du Barreau du Québec de:

- **Modifier le libellé de la police d'assurance pour prévoir le remboursement de la prime d'assurance en cas de résiliation à 1/12;**
- **Fixer le montant de la garantie obligatoire pour l'exercice 2018-2019 à la somme de 10 millions;**
- **Fixer la prime à la somme de 950 \$.**

Copie certifiée conforme,

André-Philippe Mallette, avocat
Secrétaire adjoint de l'Ordre
Le 16 octobre 2017